



## Païement des charges par l'agence

Par **Bertho06**, le 11/06/2015 à 12:54

Bonjour,

J'avais mandaté une agence qui devait s'occuper de la gestion de mon appartement. Elle était chargée de régler les charges, d'encaisser puis de restituer les loyers (déduction faite des charges). Elle a été poursuivie semble t-il par le syndic, et condamné par la justice pour le non paiement (parfois de ces charges). J'ai été insatisfait de cette agence et j'ai résilié le contrat par courrier RAR. Le contrat s'est terminé au 30 septembre 2014. L'agence n'a pas réglé le solde des charges dus à cette date, le syndic, avisé de la rupture du contrat avec l'agence me menace en cas de non règlement du solde antérieur au premier octobre. Puis je légalement refuser en expliquant au syndic que je ne suis pas responsable du mauvais règlement du solde antérieur au premier octobre 2014.

Albert TRIBOULET  
06-51-75-78-94

Par **janus2fr**, le 11/06/2015 à 13:15

Bonjour,

C'est bien vous le copropriétaire ? Donc c'est bien à vous de régler les charges. L'agence n'était que votre mandataire, c'est bien vous qui restez légalement responsable.

Par **Bertho06**, le 11/06/2015 à 13:17

Oui mais l'agence aurait du le faire ! Suis-je réellement tenu de le faire car c'était à l'agence de régler les charges ?

Si je le fais pourrais-je me retourner contre l'agence ?

Par **janus2fr**, le 11/06/2015 à 13:22

La copropriété ne connaît que les copropriétaires. Pour elle, c'est à vous de régler, c'est vous qu'elle emmènera le cas échéant devant le tribunal.

Vos relations avec votre mandataire ne regardent que vous. Si l'agence n'a pas respecté le mandat signé, vous pourrez, à ce titre, à votre tour l'emmener devant le tribunal...

Par **Bertho06**, le 11/06/2015 à 13:31

Même si elle était avisée du mandat ?

Par **janus2fr**, le 11/06/2015 à 13:42

Peu importe, vous restez le responsable légal.

Au même titre que si votre locataire avait un grief quelconque, c'est vers vous, propriétaire, qu'il se tournerait, y compris devant la justice, et non vers l'agence.

Il ne faut pas penser que prendre un mandataire vous exonère de vos responsabilités. C'est à vous, en quelque sorte, de vérifier que votre mandataire fait bien son job.

Par **Bertho06**, le 11/06/2015 à 13:45

De tout coeur : Merci !!!!

Grace à vous je sais comment agir !

A bientôt !